

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE RIGAUD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-01-2019**

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION RIGAUD RÉNOVE**

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier son programme dans le règlement 349-2017 ayant pour but de susciter la redynamisation et l'embellissement du centre-ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire 11 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Hans Gruenwald Jr. et unanimement résolu

Que le règlement numéro 349-01-2019 modifiant le règlement 349-2017 établissant le programme de subvention Rigaud Rénove soit adopté et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

Le préambule fait également partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1**

À l'article 1.8 du règlement 349-2017, le premier paragraphe est remplacé par le suivant :

Malgré l'article 1.7, pour l'interprétation du règlement, les expressions et les mots suivants ont le sens qui leur est attribué dans cet article.

**ARTICLE 2**

L'article 2.6 du règlement numéro 349-2017 est remplacé par le suivant :

À la suite de la réception d'une demande d'aide financière complète, l'officier responsable vérifie la conformité et l'admissibilité de celle-ci en vertu du présent règlement.

Il avise par écrit le propriétaire ou le requérant en indiquant que la Ville a approuvé ou a rejeté sa demande d'aide financière.

Dans le cas d'un refus, la Ville précise par écrit les motifs ayant mené à sa désapprobation.

**ARTICLE 3**

L'article 3.1.3 d) du règlement numéro 349-2017 est modifié pour se lire comme suit :

3.1.3[...] d) Les travaux ayant pour effet de créer ou de perpétuer une dérogation, non protégée par droits acquis, à la réglementation municipale applicable, sauf pour les bâtiments identifiés à l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur comme étant à potentiel patrimonial, à valeur patrimoniale supérieure ou à valeur patrimoniale importante et conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant les travaux;

**ARTICLE 4**

L'article 3.3.2 b) du règlement numéro 349-2017 est modifié pour se lire comme suit :

3.3.2[...] b) Les travaux ayant pour effet de créer ou de perpétuer une dérogation, non protégée par droits acquis, à la réglementation municipale applicable, sauf pour les bâtiments identifiés à l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur comme étant à potentiel patrimonial, à valeur patrimoniale supérieure ou à valeur patrimoniale importante et conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant les travaux;

**ARTICLE 5**

L'article 3.4.2 b) du règlement numéro 349-2017 est modifié pour se lire comme suit :

3.4.2[...] b) Les travaux ayant pour effet de créer ou de perpétuer une dérogation, non protégée par droits acquis, à la réglementation municipale applicable, sauf pour les bâtiments identifiés à l'annexe A du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur comme étant à potentiel patrimonial, à valeur patrimoniale supérieure ou à valeur patrimoniale importante et conditionnellement à l'obtention d'une dérogation mineure autorisant les travaux;

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement adopté lors de la séance extraordinaire du 19 mars 2019.

---

Hans Gruenwald Jr.  
Maire

---

Hélène Therrien, OMA  
Greffière